

Interpellation présentée par le député :
M. Christian Dandrès

Date de dépôt : 15 décembre 2011

Interpellation urgente écrite

Epargne-logement : quel impact sur les finances cantonales ? (question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'an prochain, les citoyennes et citoyens devront voter sur l'instauration d'un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement. Les deux initiatives « épargne-logement » et « accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement » prévoient d'importantes déductions pour les personnes qui veulent acquérir leur logement. Il en découlerait des baisses de recettes fiscales pour la Confédération, mais surtout pour les cantons. Il est en outre problématique que les deux projets compliquent encore plus le droit fiscal et que lors de l'application, il faille définir des cas de rigueur et une réglementation contre les abus.

De nombreux experts contestent l'efficacité de l'épargne-logement défiscalisée comme instrument censé agir sur le taux de propriétaires de logements. Elle ne contribue pas à l'augmenter mais permet avant tout aux personnes à hauts revenus de payer moins d'impôts.

Le député soussigné prie ainsi le Conseil d'Etat de répondre à la question suivante :

Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il par rapport à un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement donnant lieu à de très importantes déductions, alors que le mandat constitutionnel des autorités fiscales est l'imposition selon la capacité économique ?